

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme MASLOUHI

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : M. BORDAT - M. BOURGUIGNAT - M.OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Piscine des Grésilles - Remplacement du lève-personnes handicapés - Demandes de subventions**

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La piscine des Grésilles constitue le seul établissement nautique municipal accessible aux personnes handicapées parce qu'elle est dotée de vestiaires, douches et toilettes adaptés à leur accueil et d'une rampe d'accès qui relie l'espace des vestiaires aux bassins.

Par ailleurs, elle est équipée, à l'usage du grand public, des établissements scolaires et des associations inscrits au planning d'occupation de cet équipement sportif, notamment l'Association Sportive Educative pour Handicapés Mentaux de Côte d'Or (ASEHM 21) et la section handisport de l'Alliance Dijon Natation, d'un lève-personnes handicapés, situé en bordure de bassin, qui permet le transfert d'une personne depuis son fauteuil dans l'eau.

Or, ce matériel, installé en 1979, n'offre plus la sécurité que les usagers sont en droit d'attendre, et nécessite des réparations coûteuses et répétées.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Les principales caractéristiques que cet équipement doit comporter sont la mise à l'eau, en toute sécurité et de manière confortable, d'une personne pesant jusqu'à 150 kg, une rotation à 360°, ainsi que sa compatibilité avec un bassin encastré et avec l'environnement humide et chloré d'une piscine.

Le montant total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 25 000 € TTC.

Cette dernière est susceptible de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, notamment au titre du Centre National pour le Développement du Sport et auprès du Département de la Côte d'Or, pour l'acquisition d'un lève-personnes handicapés qui sera installé à la piscine des Grésilles;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**